

222C0252  
FR0014000T90-FS0055

31 janvier 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

**2MX ORGANIC**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 janvier 2022, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 janvier 2022, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société 2MX ORGANIC et détenir, directement et indirectement, 2 101 475 actions 2MX ORGANIC représentant autant de droits de vote, soit 5,60% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
UBS AG	2 001 475	5,34
UBS Switzerland AG	100 000	0,27
<b>Total UBS Group AG</b>	<b>2 101 475</b>	<b>5,60</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions 2MX ORGANIC détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société UBS AG a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 2 101 475 actions 2MX ORGANIC (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) réparties comme suit :

- 145 259 actions 2MX ORGANIC au titre d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- 1 956 216 actions 2MX ORGANIC au titre d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 572 632 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (BSAR) exerçables à compter de la date de réalisation de l'acquisition initiale et expirant 5 années après la réalisation de celle-ci, donnant droit à 393 158 actions 2MX ORGANIC au prix de 11,50 € par action<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 37 499 997 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. notamment communiqué de la société 2MX ORGANIC du 7 décembre 2020.